

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 19 mai 2017**

Date de la convocation : 10 mai 2017

Date de l'affichage : 10 mai 2017

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Objet de la Délibération n° 036/2017

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS (ALSH)

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Philippe AUDOUAL, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Delphine BONIFAS, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Jérémie DURAND, Monsieur Frédéric FAURE (arrivé après le point 1C), Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Anissa HADI-LEROY, Monsieur Patrick HASSAÏM, Monsieur Patrick LEROY, Madame Nadia LIYAOUÏ (arrivée après le point 1A), Madame Irène MAGGINI, Monsieur Denis MAUREL, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Franck PIED (arrivé après le point 1A), Madame Cécile ROSSIGNOL, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nicole WAGHEMAEKER.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Sandrine BARTHE donne procuration à Monsieur Karl DIRAT
Madame Corinne BOUSSARIE donne procuration à Madame Anissa HADI-LEROY
Monsieur Vincent DUGAUGUEZ donne procuration à Monsieur Patrick HASSAÏM
Monsieur Pascal LAMBLE donne procuration à Monsieur Denis MAUREL
Madame Magalie NIETO donne procuration à Monsieur Robert NIETO
Monsieur Fabrice ROUZIC donne procuration à Madame Nicole WAGHEMAEKER

ABSENTS :

Madame Caroline CORTESI, Monsieur François DOUET, Monsieur Patrice DUBOZ, Madame Isabelle WIRTH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nicole WAGHEMAEKER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°036/2017 : TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS (ALSH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2015-37,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer un meilleur accès au service public dans le respect du principe d'égalité d'accès et du principe d'égalité devant les charges publiques,

CONSIDERANT, en outre, la volonté de soutenir l'épanouissement de l'enfant et le pouvoir d'achat des ménages,

CONSIDERANT que la commune prend à sa charge, selon les quotients familiaux appliqués, entre 70 et 90 % des coûts de fonctionnement de ce service rendu aux familles

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte les tarifs municipaux suivants pour le centre de loisirs (ALSH),

TARIFS 2017 (01/07/2017)	TARIF CENTRE DE LOISIRS 2017 - 1er ENFANT					
	TARIF 1 JOURNEE			TARIF 1/2 JOURNEE		
	CANTINE	CENTRE	TOTAL	CANTINE	CENTRE	TOTAL
< 440	2,21 €	3,79 €	6,00 €	2,21 €	1,79 €	4,00 €
Tranches 440 à 747	2,56 €	6,44 €	9,00 €	2,56 €	3,44 €	6,00 €
Tranches 748 à 932	3,32 €	10,68 €	14,00 €	3,32 €	5,68 €	9,00 €
Tranches 933 à 1117	4,00 €	13,00 €	17,00 €	4,00 €	7,00 €	11,00 €
> 1117	4,34 €	15,66 €	20,00 €	4,34 €	8,66 €	13,00 €
« extérieurs »	8,68 €	52,32 €	61,00 €	8,68 €	26,32 €	35,00 €
TARIFS 2017 (01/07/2017)	TARIF CENTRE DE LOISIRS 2017 - 2e ENFANT ET +					
	TARIF 1 JOURNEE			TARIF 1/2 JOURNEE		
	CANTINE	CENTRE	TOTAL	CANTINE	CENTRE	TOTAL
< 440	1,91 €	3,09 €	5,00 €	1,91 €	1,09 €	3,00 €
Tranches 440 à 747	2,20 €	4,80 €	7,00 €	2,20 €	2,80 €	5,00 €
Tranches 748 à 932	2,70 €	10,30 €	13,00 €	2,70 €	4,30 €	7,00 €
Tranches 933 à 1117	3,32 €	12,68 €	16,00 €	3,32 €	5,68 €	9,00 €
> 1117	3,76 €	13,24 €	17,00 €	3,76 €	6,24 €	10,00 €
« extérieurs »	8,68 €	50,32 €	59,00 €	8,68 €	24,32 €	33,00 €

PRECISE que les bénéficiaires d'une dérogation scolaire seront éligibles à une tarification au quotient.

DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 19 mai 2017, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

<p>ABSTENTION : 5 Dont 00 par procuration POUR : 20 Dont 06 par procuration CONTRE : Dont 00 par procuration</p>
--



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.